

ANNEXE : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026
Procès-verbal approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 29 avril 2026

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 00 sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire sortant.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET) Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jean-Luc ALBOUY, maire sortant, procède à l'appel des conseillers municipaux élus le 15 mars dernier et déclare le conseil municipal installé.

Jean-Luc ALBOUY donne la présidence de la séance à Madame Geneviève PETIOT, doyenne de l'assemblée.

Monsieur Benjamin BERNARD, désigné secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

1- Election du maire

Geneviève PETIOT rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. S'agissant d'une élection à bulletin secret, il est constitué un bureau de vote composé du doyen d'âge, président, du benjamin secrétaire et de deux assesseurs désignés parmi les conseillers municipaux présents.

Elle demande à l'assemblée qui souhaite assurer les fonctions d'assesseur et sont désignés à ce titre Benoît RIOUX et Nolwen ALLIGAND.

Elle demande à l'assemblée qui se porte candidat aux fonctions de Maire.

Carine PANDREAU propose, au nom de l'assemblée, la candidature de Jean-Luc ALBOUY aux fonctions de maire.

Aucun autre conseiller n'est candidat aux fonctions de maire.

Après dépouillement, Jean-Luc ALBOUY obtient 27 voix sur 27 bulletins insérés dans l'urne. La majorité absolue étant de 14, Monsieur Jean-Luc ALBOUY, élu maire d'Avermes au 1^{er} tour de scrutin, est immédiatement installé et prend la présidence de la séance.

Il remercie les membres du conseil municipal pour la confiance accordée et exprime l'émotion et le sens des responsabilités qui accompagnent l'installation de cette nouvelle mandature.

Il met en avant la double dimension de ce moment, à la fois marqué par la continuité de l'engagement au service la commune et par le renouveau apporté par l'arrivée de nouveaux élus. Il adresse ses remerciements aux membres du précédent conseil municipal pour leur travail et leur engagement au cours du mandat écoulé, ainsi que ses félicitations aux nouveaux élus.

Monsieur le Maire rappelle le rôle de l'élu municipal, au plus près des habitants, à l'écoute de leurs attentes et préoccupations. Il exprime également sa reconnaissance à l'ensemble du personnel communal pour son professionnalisme et son rôle essentiel dans la mise en œuvre des décisions municipales.

Il indique que le mandat sera placé sous le signe du respect, de la transparence et du travail collectif, avec une volonté affirmée d'agir pour le bien de la commune tout en impliquant régulièrement les habitants dans les futurs projets.

Il évoque également les principaux défis à venir qui sont la transition environnementale, les contraintes budgétaires, la cohésion sociale ainsi que le développement local et précise que l'équipe municipale s'emploiera à répondre avec rigueur, imagination et solidarité.

Enfin, il termine en indiquant que la vie municipale ne se limite pas aux réunions, elle se construit chaque jour, sur le terrain, dans l'écoute, le dialogue et la confiance.

2- Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du conseil municipal.

La commune d'Avermes pourrait avoir 8 adjoints. Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 7.

Le conseil municipal, fixe, à l'unanimité, à 7 le nombre d'adjoints au maire.

3- Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire explique que les membres du conseil municipal procèdent, au scrutin secret, à l'élection des adjoints au Maire par liste en fonction du nombre de postes déterminés précédemment. Ils sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. L'alternance d'un candidat de chaque sexe doit être respectée pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Les listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une liste nommée « *liste Carine PANDREAU* » est déposée et demande s'il y a une autre liste. Aucune autre liste n'étant déposée, il invite le conseil municipal à voter pour la liste composée dans l'ordre de Carine PANDREAU, Nicolas LASSALLE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Chantal CHAPOVALOFF, Pascal MARIDET et Sabrina FAURE-FONTENAY.

Après dépouillement, la liste « Carine PANDREAU » obtient 27 voix sur 27. La majorité absolue étant de 14, les conseillers municipaux présents sur la liste Carine PANDREAU sont élus adjoints au maire, leur rang étant celui de l'ordre cité ci-dessus.

4- Lecture et diffusion de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte l'élu local et précise aux conseillers qu'un exemplaire de celle-ci se trouve dans le dossier déposé sur leur table.

L'extrait du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L2123-1 à L.2123-35 et R2123-1 à D2123-28) est également à leur disposition.

Le conseil municipal prend acte de la lecture de la charte de l'élu local et de la remise d'un exemplaire de la Charte de l'élu local, dans sa version en vigueur issue de la loi du 22 décembre 2025 ainsi que des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

5- Délégation de pouvoirs au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, dont notamment les articles L2122-22 et L2122-23, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pendant la durée de son mandat. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et une continuité du service public, il est proposé de confier au Maire pour la durée du mandat, des délégations de pouvoir lui permettant d'intervenir dans des domaines variés (vente concession cimetière, défense de la commune en

justice, utilisation du droit de préemption...) qui demandent une certaine réactivité. Les délégations permettent aussi de concentrer les travaux du conseil municipal sur des domaines plus essentiels, à charge pour le maire de rendre cependant compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation. Il précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par un suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les délégations proposées.

6- Indemnités de fonction des élus

Monsieur le rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonction des élus. Il précise que celles-ci sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Il indique que les délégations de fonctions seront fixées par arrêtés municipaux et que les indemnités seront applicables à compter du 20 mars 2026. Il informe que trois conseillers municipaux seront délégués : François DELAUNAY, Geneviève PETIOT et Eric COGNIS.

Ainsi, il propose au conseil municipal de fixer les indemnités comme suit : 52 % pour le maire, 20 % pour chacun des sept adjoints et 3 % pour chacun des trois conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les taux des indemnités de fonction des élus et précise qu'elles pourront être versées à compter du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire précise que les délibérations relatives à l'installation du conseil municipal sont terminées et que désormais, la séance se poursuit avec l'examen de nouveaux projets de délibération.

Monsieur Benjamin BERNARD poursuit comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède au rappel d'un contentieux puis des décisions :

- 2024/CAA Lyon n°24LY01743 SAS du Ronceray c/ Commission d'Aménagement Commercial - Par requête du 20 juin 2024, la SAS du Ronceray contestait le refus d'autorisation commerciale opposé le 28 mars 2024 à son projet d'extension à Avermes (magasin Picard). Par arrêt du 29 janvier 2026, la Cour a annulé ce refus et condamné l'État à lui verser 2 000 €.
- 02/2026 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice dans le cadre du recours gracieux introduit par Monsieur Pierre BRUET, demandant l'abrogation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tant qu'il classe en zone A les parcelles cadastrées AH 223 et 226.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7- Désignation des membres des commissions municipales

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des décisions.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent aussi être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle est d'une part l'examen préparatoire des affaires et questions importantes qui doivent être soumises au conseil municipal. D'autre part, ces commissions sont des commissions d'études qui émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler par délibérations les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

En application de l'article L2121-22 précité, le Maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose donc la création de 8 commissions et les désignations des membres.

COMMISSION DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

COMMISSION DE LA PETITE ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DES AFFAIRES SCOLAIRES

COMMISSION DES SOLIDARITES ET DES AFFAIRES SOCIALES

COMMISSION DE LA VIE CULTURELLE ET DE LA COMMUNICATION

COMMISSION DES SPORTS ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES

COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ANIMATION DE LA VIE LOCALE

COMMISSION DE L'URBANISME, DES TRAVAUX ET DU CADRE DE VIE.

COMMISSION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création des commissions précitées et la désignation des membres qui les composent.

8- Détermination du nombre des membres du conseil d'administration du centre Communal d'Action Sociale – CCAS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 14 le nombre des membres de cette structure et par conséquent à 7 celui des représentants du conseil municipal en son sein.

Il explique que le conseil d'administration est composé de membres engagés dans différentes associations ou institutions relatives à la précarité, au handicap, aux personnes âgées et de représentants du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve ces dispositions.

9- Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire explique que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète.

Il propose une liste composée des membres de la commission affaires sociales et qui comprend Carine PANDREAU, Pascal MARIDET, Nathalie BLANCHARD, Gwénaëlle LANEURY, Nolwen ALLIGAND, Eddy LAMARTINE et Sabrina FAURE-FONTENAY.

Avec 27 voix pour, la liste est élue à l'unanimité.

10- Election des délégués à la commission d'appel d'offres communales

Monsieur le Maire explique que la commission d'appel d'offres des communes de plus de 3 500 habitants et plus est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés, du président et de 5 membres du conseil municipal élu par l'assemblée délibérante.

Il soumet au vote une liste composée pour les délégués titulaires de Cyril JUNEK, Pascal MARIDET, Nicolas LASSALLE, Carine PANDREAU, Éric COGNIS et pour les suppléants de Guy ORARD, Geneviève PETIOT, François DELAUNAY, Eliane HUGUET et Benoît RIOUX.

Avec 27 voix pour, la liste est élue à l'unanimité.

11- Election des membres de la commission communale de délégation de services publics locaux (concession)

Monsieur le Maire explique que cette commission est composée pour les communes de 3 500 habitants et plus de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, du président et de 5 membres du conseil municipal.

Il soumet au vote la liste composée pour les membres titulaires de Cyril JUNEK, Pascal MARIDET, Eliane HUGUET, François DELAUNAY, Carine PANDREAU et pour les suppléants de Victorien JUDET, Geneviève PETIOT, Nicolas LASSALLE, Nolwen ALLIGAND, Benjamin BERNARD.

Avec 27 voix pour, la liste est élue à l'unanimité des votants.

12- Désignation des délégués auprès de l'accueil de loisirs des jeunes avermoises (ALJA)

Monsieur le Maire indique que l'ALJA, actuellement délégataire de la commune, assure la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), des accueils périscolaires et extrascolaires, des temps d'activités périscolaires ainsi que de l'animation de la pause méridienne jusqu'au 31 août 2028. Il précise qu'il convient, dans ce cadre, de désigner quatre délégués auprès de l'association

Ainsi, il propose au conseil municipal de désigner Carine PANDREAU, Sabrina FAURE-FONTENAY, Benjamin BERNARD et Cyril JUNEK.

Le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, les délégués cités ci-dessus.

13- Désignation des délégués auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire précise que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des élus pour la durée du mandat du conseil municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Monsieur le Maire se propose pour représenter la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Luc ALBOUY, en qualité de délégué élu au CNAS.

14- Désignation des délégués auprès du Comité d'Aide aux Personnes Âgées ou Malades de l'Agglomération Moulinoise (CAPAMAM)

Monsieur le Maire explique que le Comité d'Aide aux Personnes Âgées ou Malades (CAPAMAM) a pour objectif de maintenir et d'aider à leur domicile des personnes dont l'autonomie décline ou qui ont besoin d'assistance. Les statuts de l'organisme prévoient que le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués pour siéger en son sein.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Carine PANDREAU et Emmanuelle PARIS, en qualité de déléguées auprès du CAPAMAM.

15- Désignation du délégué auprès de l'Instance de Coordination des Actions menées en faveur des Retraités de l'Agglomération Moulinoise (ICARAM)

Monsieur le Maire explique que l'objectif de cette instance repose sur l'écoute des problèmes liés au vieillissement afin d'aider à répondre aux besoins spécifiques des retraités et ainsi tendre vers une amélioration de la qualité de vie par le développement d'activités diverses de prévention, tout en respectant l'autonomie des associations, des organismes et des services existants. Les statuts de cet organisme prévoient que le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Nathalie BLANCHARD en qualité de délégué auprès de l'ICARAM.

16- Désignation des délégués auprès de l'Institut de Formation Interprofessionnelle de l'Allier (IFI 03)

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner deux délégués à l'Institut de Formation

Interprofessionnelle de l'Allier (IFI 03) et précise qu'une collaboration avec cet institut a lieu chaque année lors de l'organisation de la fabrique du Père Noël.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Jean-Luc ALBOUY et Chantal CHAPOVALOFF en qualité de délégués auprès d'IFI03.

17- Désignation des délégués à la prévention routière

Monsieur le Maire explique que les statuts de la prévention routière prévoient la désignation de deux délégués par la commune d'Avermes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Benoît RIOUX et Geneviève PETIOT en qualité de délégués à la prévention routière.

18- Election des délégués et désignation des représentants des usagers auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Rive droite Allier

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune au SIAEP Rive Droite Allier.

Il précise que la désignation relative aux représentants des usagers fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il propose François DELAUNAY et Cyril JUNEK en tant que délégués titulaires et Éric COGNIS en tant que délégué suppléant.

Avec 27 voix pour, François DELAUNAY et Cyril JUNEK sont élus délégués titulaires et Eric COGNIS délégué suppléant auprès du SIAEP Rive droite Allier.

19- Election des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03)

Monsieur le Maire explique que les statuts du syndicat mixte fermé prévoient en son article 5 que les communes dont la population municipale est inférieure au seuil de 5 000 habitants, désignent 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral regroupant l'ensemble de ces collectivités et appartenant à l'arrondissement préfectoral de Moulins. Ce collège procède ensuite en son sein à l'élection des représentants qui siègeront durant toute la durée du mandat au comité syndical restreint du SDE 03.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Nicolas LASSALLE et Eddy LAMARTINE en qualité de délégués auprès du SDE03.

Avec 27 voix pour, Nicolas LASSALLE et Eddy LAMARTINE sont élus délégués auprès du SDE03.

20- Désignation des délégués à l'agence Allier Bourbonnais Territoire (ABT)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ABT a pour objet d'apporter aux communes qui le demandent une assistance d'ordre juridique, financier et technique. Cet établissement public est géré par un conseil d'administration composé de conseillers départementaux et d'élus locaux du département de l'Allier. Il convient ainsi de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Pascal MARIDET et Jean-Luc ALBOUY respectivement délégués titulaire et suppléant à l'ABT.

21- Désignation des membres de droit de l'association comité de jumelage Avermes/M'KAM TOLBA

Monsieur le Maire explique que l'association a pour but d'animer, en lien avec la municipalité, le jumelage de la ville d'Avermes avec la ville de M'Kam Tolba. L'objectif est d'entretenir des relations privilégiées en ayant des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique ou sportif.

Le conseil d'administration est composé de 21 membres dont 6 représentants du conseil municipal d'Avermes, membres de droit, parmi lesquels on retrouve le maire ou son représentant et l'adjoint en charge de la vie associative ou son représentant. Il précise que les membres de droit sont désignés pour la durée de leur mandat, la perte de la qualité de conseiller entraîne bien entendu la perte de la qualité de membre de droit.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les six représentants de la commune suivant :

- Chantal CHAPOVALOFF
- Guy ORARD
- Christine PONTA
- Eddy LAMARTINE
- Emmanuelle PARIS
- Nathalie WORMSER

22- Désignation des membres de droit de l'association Le Point Commun

Monsieur le Maire explique que l'association Le Point Commun est un lieu intergénérationnel et interculturel qui favorise les échanges et le partage des savoirs et est administrée par un pôle gouvernance comprenant notamment des représentants de la commune.

Il est nécessaire de désigner, pour la durée du mandat, deux membres titulaires et deux suppléants comme membres de droit du conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Cyril JUNEK et Eliane HUGUET en qualité de membres titulaires et Danièle BOISTIER et Nathalie BLANCHARD en qualité de membres suppléants.

23- Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un correspondant défense qui aura pour vocation d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales. Dans le cadre du parcours de citoyenneté, le correspondant défense a pour missions de promouvoir l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense. Il a également en charge la participation des citoyens aux activités de défense dans le cadre du volontariat, des préparations militaires ou encore de la réserve militaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Geneviève PETIOT en qualité correspondant défense.

24- Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Jean Moulin en une école primaire à direction unique

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Jean Moulin en une école primaire à direction unique à compter de la rentrée de septembre 2026, conformément à la proposition de l'Education Nationale.

Carine PANDREAU explique qu'il s'agit d'une fusion administrative qui est consécutive au départ à la retraite de la directrice de l'école maternelle et n'entraîne aucune fermeture de classe. Par ailleurs, elle ajoute que les conseils d'école ont émis un avis favorable et que cette réorganisation, sans incidence sur l'accueil des élèves, vise à assurer la continuité éducative.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Jean Moulin en une école primaire à direction unique, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents ou correspondants relevant de sa compétence avec les établissements concernés et les services départementaux de l'Education Nationale et précise que ladite école sera désormais dénommée « Ecole Jean Moulin ».

PERSONNEL

25- Fixation du nombre de représentants de la commune d'Avermes et CCAS au Comité Social Territorial (CST) et recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est appelé à fixer la composition du Comité Social Territorial commun à la commune d'Avermes et au CCAS, dans le cadre du renouvellement de l'organe délibérant consécutif aux élections.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir quatre représentants titulaires du personnel, dont trois pour la commune et un pour le CCAS, ainsi qu'un nombre égal de suppléants, de maintenir le paritarisme numérique entre représentants du personnel et de la collectivité, et de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS au sein du comité.

26- Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs suite à différents mouvements de personnel et en raison de recrutements en cours.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs modifié.

✓ Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 29 avril 2026

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance,

Benjamin BERNARD



Le Maire

Jean-Luc ALBOUY

